



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

PROCES VERBAL N° 04

Réunion plénière : du 12 novembre 2024

Lieu : Etoutteville

Présidence : M. DAJON Philippe

Membres présents : Mmes BEAUFILS Jessica, PREIRA Arlette, MM. BURETTE Kévin, FONTAINE Dominique, FRUMERY Jean Michel, LANSOY François

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

La Commission procède à l'adoption :

- Du procès-verbal de la réunion plénière n° 03 et son annexe du 29 octobre 2024, publié sur le site Internet du DFSM le 30 octobre 2024,

AFFAIRES EXAMINÉES :

MATCH N° 29859919 DU 26 OCTOBRE 2024
COUPE DEPARTEMENTALE U18
SC PETIT COURONNE (21) / ISNEAUVILLE FC (21)

Réclamation d'après match du club d'Isneauville FC :

« Je soussigné(e), NIBEAUDO Yvain 2544120133 vice-président du Isneauville Football Club, pose à ce jour la réclamation suivante dans le cadre du match de coupe ayant eu lieu à Petit Couronne – Stade Jean Leforestier sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs, du club SC Petit Couronne, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période. »

La Commission,

- jugeant en 1er ressort,
- Pris note de la réclamation d'après match du club d'ISNEAUVILLE FC envoyé de l'adresse officielle pour la dire conformes.
- Après avoir sollicité les observations du club du SC PETIT COURONNE par courriel en date du 30 octobre 2024.
- Constatant que le club du SC PETIT COURONNE a formulé ses observations dans le délai imparti.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

considérant les éléments figurant au dossier.

Après enquête,

Sur la participation des joueurs mutés hors périodes.

- Considérant que les joueurs de l'équipe du SC PETIT COURONNE (21) suivants, objets de la réserve, et figurant sur la feuille de match, sont titulaires,
 - o M. AGGOU Walid, licence U16 n°2548604355 « **Changement de club hors période normale avec cachet mutation jusqu'au 09/09/2025** » enregistrée le 09/09/2024 auprès de la LFN,
 - o M.AMGOUN Ibrahim, licence U18 n°9603692656 «Renouvellement» enregistrée le 06/07/2024 auprès de la LFN,
 - o M. AZEROU Abdelkrim, licence U17 n°9602316468 « Nouvelle » enregistrée le 19/09/2024 auprès de la LFN,
 - o M. AZIZ Imrane, licence U16 n°2547468789 «Renouvellement» enregistrée le 30/07/2024 auprès de la LFN,
 - o M. BA Dramane, licence U18 n°2547109387 « **Changement de club hors période normale avec cachet mutation jusqu'au 28/08/2025** » enregistrée le 28/08/2024 auprès de la LFN,
 - o M.BENTOUMI Said, licence U17 n°2546945533 « **Changement de club hors période normale avec cachet mutation jusqu'au 11/09/2025** » enregistrée le 11/09/2024 auprès de la LFN,
 - o M. BERRAHO Yllan, licence U17 n°2547320619 « Nouvelle » enregistrée le 01/10/2024 auprès de la LFN,
 - o M.BORDRON Tom, licence U16 n°2547730837 «Renouvellement» enregistrée le 27/08/2024 auprès de la LFN,
 - o M. CISSOKHO Amara, licence U17 n°2547762530 « Nouvelle » enregistrée le 01/10/2024 auprès de la LFN,
 - o M. DIALLO Alaremy, licence U16 n°9602511586 «Renouvellement» enregistrée le 04/09/2024 auprès de la LFN,
 - o M.KANTE Tom, licence U16 n°9602938819 « Changement de club en période normale avec cachet mutation jusqu'au 15/07/2025 » enregistrée le 15/07/2024 auprès de la LFN,
 - o M. MOUJOURD Amine, licence U17 n°2547762530 « Nouvelle » enregistrée le 12/09/2024 auprès de la LFN,
 - o M.ZEKIRI Yanis, licence U16 n°9602782883 «Renouvellement» enregistré le 15/07/2024 auprès de la LFN,
 - o M.AMGOUN Younes, licence U16 n°9604673780 «Renouvellement» enregistrée le 05/07/2024 auprès de la LFN,
- considérant les dispositions de l'article 160.1.c des RG de la LFN qui stipule, notamment
 - c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**
- Constatant que **trois joueurs** de l'équipe du SC PETIT COURONNE (21), **titulaire d'une licence, « changement de club hors période normale avec le cachet mutation**», sont inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en référence,
- **dit, que l'équipe du SC PETIT COURONNE (21), était en infraction avec les dispositions de l'article n° 160.1 des RG de la LFN et qu'elle n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre.**

Pour ce motif, après en avoir délibéré, la commission décide :

Courriel : district@dfs.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe du SC PETIT COURONNE (21) sur le score de 0 à 3, et de déclarer l'équipe d'Isneauville FC (21) qualifiée pour le tour suivant de la compétition.
- d'infliger une amende de 122 euros (2 X 61 euros) au club du SC PETIT COURONNE en application de l'annexe 5 des dispositions financières de la LFN,
- suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du SC PETIT COURONNE et à porter au crédit du club d'Isneauville FC

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de **DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

MATCH N° 28970925 DU 2 novembre 2024
CHAMPIONNAT U15 D2 POULE C
US SAINT THOMAS (1) / LE HAVRE FC 2012 (1)

Réserve d'avant match du club de l'US SAINT THOMAS

Je soussigné(e) LEBAS DIMITRI licence n° 2545409064 Dirigeant responsable du club U.S. ST THOMAS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs FAICEL ALLOUCHE, AMINE SIDER, MOHAMED OUDAY FERCHICHI, ELWAN DEVALLEE, du club LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort
- Pris note de la réserve d'avant match et du courriel de confirmation du club l'US SAINT THOMAS envoyé de l'adresse officielle pour les dire conformes.
- Considérant la teneur de ces réserves.
- Considérant le caractère insuffisamment motivé des réserves figurant sur la FMI car ne comportant pas le nombre de joueurs mutés hors période.
- Précisant que les griefs opposés au club adverse ne relèvent pas des dispositions ouvrant droit au droit d'évocation (article 187.2 des RG de la LFN).
- Considérant que le club de l'US SAINT THOMAS n'a pas respecté les dispositions de l'article 142.5 des RG de la LFN, (Réserves insuffisamment motivées car ne comportant pas le nombre de joueurs mutés hors période exigé).

Pour ce motif, la Commission rejette cette réserve comme irrecevable en la forme.

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner en ce qui la concerne.

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., dans le délai de **7 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.*

CHAMPIONNAT SENIORS APRES MIDI D2 POULE B

**MATCH N° 28970510 DU 22 SEPTEMBRE 2024
ENT VIENNE ET SAANE LONGUEVILLE (2) / NEUVILLE AC (1)**

**MATCH N° 28970518 DU 06 OCTOBRE 2024
NEUVILLE AC (1) / FC LA VARENNE (1)**

**MATCH N° 28970497 DU 06 OCTOBRE 2024
US LUNERAYSIENNE (3) / NEUVILLE AC (1)**

**MATCH N° 28970523 DU 20 OCTOBRE 2024
US AUFFAY (2) / NEUVILLE AC (1)**

Voir l'annexe sur foot club

**MATCH N° 28970952 DU 03 novembre 2024
CHAMPIONNAT SENIORS APRES – MIDI D2 POULE D
FC NORD OUEST (1) / ROUEN AC (1)**

Voir l'annexe sur foot club

**MATCH N° 28970953 DU 03 NOVEMBRE 2024
CHAMPIONNAT SENIORS APRES – MIDI D2 POULE D
AS SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE (1) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2)**

Voir l'annexe sur foot club

**MATCH N° 292262213 DU 21 SEPTEMBRE 2024
CHAMPIONNAT U18 D2 POULE G
STADE SOTTEVILLE CC (23) / ENTENTE ROUEN AC – MAISON DE QUARTIER GRIEU
WALLON (21)**

Voir l'annexe sur foot club

MATCH N° 29023928 DU 13 OCTOBRE 2024

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

**CHAMPIONNAT SENIORS MATIN D2 POULE E
ES MONT GAILLARD (3) / MANEGLISE FC (1)**

Voir l'annexe sur foot club

**Le Président de la Commission
M. Philippe DAJON**



**le Secrétaire de la Commission
M. FONTAINE Dominique**

